



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/SBI/1995/1
28 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Première session
Genève, 31 août - 1er septembre 1995
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 6/CP/1 (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1), a demandé au secrétariat de la Convention de prendre des dispositions pour que les sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) aient lieu suivant les indications données dans les annexes II et III de cette décision. Dans le cadre du calendrier des sessions des organes créés par la Convention établi par le Bureau de la Conférence des Parties, et après consultation du Président et des membres de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), des dispositions ont été prises pour que la première session du SBI ait lieu au Palais des Nations, à Genève, du 31 août au 1er septembre 1995. Le Président du SBI ouvrira la session le 31 août 1995, à 10 heures, dans la salle de conférence XIX.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la première session du SBI proposé après consultation du Président et des membres de l'Organe subsidiaire est le suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
2. Mise au point du programme de travail et calendrier des réunions pour 1996-1997.

3. Autres questions découlant des décisions de la Conférence des Parties :
 - a) Communications des Parties visées à l'annexe I : rapport intérimaire sur les examens approfondis;
 - b) Questions relatives au mécanisme financier;
 - c) Questions institutionnelles et budgétaires.
4. Rapport sur les travaux de la session.

III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire de la première session du SBI est présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

i) Documentation

4. On trouvera ci-après la liste des documents relatifs à l'ordre du jour provisoire :

FCCC/CP/1995/7 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995
FCCC/SBI/1995/1	Ordre du jour provisoire annoté
FCCC/SBI/1995/2	Projet de programme de travail proposé
FCCC/SBI/1995/3	Arrangements entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier (projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM))
FCCC/SBI/1995/3/Add.1	Informations sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du FEM

5. Les documents ci-dessous sont également nécessaires aux travaux de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) :

FCCC/SB/1995/1	Rapport intérimaire sur les examens approfondis des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
----------------	--

- FCCC/SB/1995/Inf.1 Répartition du travail entre les organes subsidiaires créés par la Convention
- FCCC/SB/1995/Misc.2 Compilation des vues des Parties sur les communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

6. D'autres documents pourront être publiés avant ou pendant la session.

ii) Calendrier des séances

7. Le calendrier des séances pour la session sera établi compte tenu des services disponibles pendant les heures de travail normales, qui permettent d'assurer l'interprétation pour deux séances se déroulant simultanément, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Des séances informelles - sans services d'interprétation - pourront également être programmées. Afin d'utiliser au mieux les services mis à leur disposition, les délégations sont instamment priées de commencer sans retard toutes les réunions à l'heure prévue. Un calendrier provisoire des réunions sera proposé par le Président le premier jour de la session.

iii) Répartition du travail

8. Après consultation du Président et des membres du SBI, il est proposé que les points 2 et 3 a) de l'ordre du jour soient examinés par le SBI en séance plénière. L'examen des points 3 b) et 3 c) pourrait être confié à un groupe de travail que présiderait le vice-président par exemple, qui se réunirait l'après-midi du 31 août et qui rendrait compte de ses travaux au SBI le 1er septembre.

2. Mise au point du programme de travail et calendrier des réunions pour 1996-1997

9. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 6/CP.1, a défini le rôle du SBI comme suit : élaborer des recommandations visant à aider la Conférence des Parties à évaluer et à examiner l'application de la Convention, ainsi qu'à prendre et exécuter des décisions. La Conférence a également prié le SBI de s'acquitter des fonctions décrites dans la partie B de l'annexe I de cette décision. Les tâches à entreprendre par le SBI entre la première et la deuxième session du COP sont énumérées dans la partie B de l'annexe II de ladite décision. En outre, un certain nombre de tâches lui sont dévolues en vertu des décisions 2/CP.1, 3/CP.1, 4/CP.1, 5/CP.1, 8/CP.1, 10/CP.1, 13/CP.1 et 14/CP.1.

10. Le SBI sera saisi d'un projet de programme de travail (FCCC/SBI/1995/2) établi par le secrétariat et exposant en détail les questions ci-après, découlant des décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session, et sur lesquelles il est demandé au SBI de formuler des recommandations :

a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (décisions 2/CP.1 sur l'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et 3/CP.1 sur l'établissement et la présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention);

b) Premières communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (décision 8/CP.1 sur les communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention);

c) Questions relatives au mécanisme financier (décisions 9/CP.1 sur le maintien des dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, 10/CP.1 sur les arrangements entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, 11/CP.1 sur les directives initiales concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément applicables à l'entité ou aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier, 12/CP.1 sur le rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties sur l'élaboration d'une stratégie opérationnelle et les premières activités dans le domaine des changements climatiques, et décision de la Conférence des Parties sur les modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier (FCCC/CP/1995/7, par. 81, et FCCC/CP/1995/7/Add.1, section III));

d) Transfert de technologie (décision 13/CP.1 sur le transfert de technologie);

e) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision 5/CP.1 sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote);

f) Questions institutionnelles et budgétaires (décisions 14/CP.1 sur les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, 15/CP.1 sur les procédures financières, 17/CP.1 sur l'adoption du budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997, 18/CP.1 sur les autres contributions volontaires pour l'exercice biennal 1996-1997, 19/CP.1 sur le financement extrabudgétaire du secrétariat intérimaire pour 1995, 20/CP.1 sur la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions concernant l'application de la Convention (art. 13) et 21/CP.1 sur la date et le lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties et les dispositions prévues pour la troisième session);

g) Questions méthodologiques (y compris l'attribution et la réduction des émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux) (Décision 4/CP.1 sur les questions méthodologiques);

h) Activités de coopération technique du secrétariat et de ses partenaires;

i) Propositions sur les activités à long terme et l'organisation, y compris d'éventuels aménagements concernant les fonctions ou la répartition du travail, le calendrier et la fréquence des sessions;

j) Propositions concernant la coopération future entre le SBI, le SBSTA et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (décision 6/CP.1 sur les organes subsidiaires créés par la Convention);

k) Contributions éventuelles au processus du Mandat de Berlin, si la Conférence des Parties le demande (décisions 1/CP.1 sur le Mandat de Berlin et 6/CP.1 sur les organes subsidiaires);

l) Présentation d'un rapport sur les travaux du SBI à la deuxième session de la Conférence des Parties (COP 2).

11. Le SBI est invité à arrêter et adopter un programme de travail pour 1996-1997. Comme beaucoup des tâches énumérées ci-dessus ne sont décrites qu'en termes généraux, le SBI souhaitera peut-être examiner chacune d'entre elles afin d'en définir le contenu, la portée et les modalités d'exécution. Il sera également fondamental d'établir un rang de priorités dans le cadre du calendrier des sessions proposé.

12. Les détails concernant le calendrier des sessions du SBI pendant la période 1996-1997 figurent dans le programme de travail (FCCC/SBI/1995/2).

3. Autres questions découlant des décisions de la Conférence des Parties

a) Rapport intérimaire sur les examens approfondis des communications des Parties visées à l'annexe I

13. L'ordre du jour des sessions du SBI et du SBSTA comportera un point permanent sur les communications des Parties visées à l'annexe I; les documents soumis à ce titre seront examinés conformément à la procédure et au calendrier prévus. En vertu de la décision 6/CP.1, le SBI centrera son examen sur ce qui, dans les communications nationales, les rapports d'examen approfondi et les compilations/synthèses qui en seraient faites, a trait à la politique générale, notamment ce qui touche à l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties.

14. Le SBI souhaitera peut-être centrer son attention pendant cette session sur les examens approfondis des communications nationales actuellement en cours. Un rapport intérimaire sur les examens approfondis entrepris à ce jour a été établi pour examen par le SBI et le SBSTA (FCCC/SB/1995/1). Il est suggéré que le SBI l'examine brièvement. Les débats de fond pourront avoir lieu lors de sessions ultérieures du SBI, quand on disposera d'autres rapports d'examen approfondi et qu'on cernerait mieux les questions de politique générale qui demandent à être étudiées.

b) Questions relatives au mécanisme financier

15. A sa première session, la Conférence des Parties, par sa décision 10/CP.1, a prié le secrétariat d'établir, en consultation avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et compte tenu

des observations formulées à la onzième session du Comité intergouvernemental de négociation, pour que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre l'examine à sa première session, un projet d'arrangements qui serait adopté par la Conférence des Parties à sa deuxième session. En conséquence, l'Organe subsidiaire sera saisi du document FCCC/SBI/1995/3 contenant un projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM établi par le secrétariat en consultation avec le secrétariat du FEM. Ce projet de mémorandum d'accord a été examiné par le Conseil du FEM lors de sa réunion, qui s'est tenue du 18 au 20 juillet 1995. Les observations du Conseil du FEM, ainsi que toute nouvelle information sur les activités du FEM dans le domaine des changements climatiques, seront incluses dans le document FCCC/SBI/1995/3/Add.1.

c) Questions institutionnelles et budgétaires

16. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 14/CP.1, a pris note des arrangements proposés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention et les a acceptés provisoirement, et a demandé au Secrétaire exécutif d'approfondir la question de l'allocation pour frais généraux d'administration, compte tenu de l'avis du Secrétaire général en date du 14 novembre 1994. La Conférence a demandé en outre à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'examiner à sa première session les arrangements proposés concernant l'appui administratif en se fondant sur un rapport du Secrétaire exécutif. Le SBI devra prendre des décisions à ce sujet, de façon que les arrangements puissent entrer en vigueur le 1er janvier 1996.

17. Le Secrétaire exécutif informera le SBI du déroulement des consultations sur la question avec le département responsable au Secrétariat de l'ONU.

18. Le Secrétaire exécutif fera également rapport sur le financement extrabudgétaire disponible au titre de la Convention en 1995 et sur toute autre question institutionnelle ou budgétaire pertinente.

4. Rapport sur les travaux de la session

19. Vu la brièveté de la session, il est proposé que le rapport sur la session soit établi par le Rapporteur spécial après celle-ci, en suivant les conseils du Président et avec le concours du secrétariat. Le rapport inclura toute décision ou conclusion concernant les points précédents de l'ordre du jour adoptée au cours de la session.
